

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **ONZE DECEMBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

**PRESENTS** : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine - MIGUELEZ Philippe – AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOUBRIÉ Patrice - SOURDIN Anne – BORDOLL Christian – CARMES Monique – MANUEL Christian – PENA Sylviane - ORRIT Didier – RYAH-GAYRAUD Fatima – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis – BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine - TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène - – BRÄNDLI Simon - RATABOUL Gisèle -

**EXCUSÉS** : MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric)

**ABSENTS** : HAMIQUI Hamid - CABROL Laura

**Secrétaire de séance** : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 3.12.2024

Date d'affichage : 5.12.2024

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 26    Conseillers avec pouvoirs : 1    Nombre de voix délibératives : 27

---

### **Délibération n° 98 – 11.12.2024**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

##### **Date d'entrée en vigueur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération du 7 octobre 2024 a validé la mise en place du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire. Toutefois, aucune date de mise en application de ce règlement n'a été actée au cours de cette séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la date d'application de ce règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Valide la date d'application du règlement intérieur de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHULTHEISS



Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.